

En chiffres

Près de 3,5 milliards d'euros

C'est le montant des dépenses de transports de malades remboursées par l'Assurance Maladie en 2015 (dont 327 millions d'euros en région Grand Est).

Pour préserver notre système de santé, il est plus que jamais indispensable que ces transports correspondent à une réelle nécessité médicale et qu'ils soient réalisés avec le mode de transport le plus adapté à l'état de santé des malades.

Médecins, transporteurs sanitaires, patients et Assurance Maladie : **cette question nous concerne tous.**



BON À SAVOIR

Plus d'information sur les transports de malades et leur prise en charge ?

sur internet : **ameli.fr**, rubrique Assurés, puis Soins et remboursements

par téléphone : **3646** Service 0,06 € / min + prix appel

Dep 017 - 07/16

mon parcours d'assuré



INFORMATION

PRISE EN CHARGE DE
VOS TRANSPORTS
par l'Assurance Maladie

questions / réponses



SÉCURITÉ SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

GRAND EST

mon parcours d'assuré

Des offres et des services pour m'accompagner à chaque étape de ma vie

Pour vos soins, vous êtes amené(e)
à utiliser des transports remboursés
par l'Assurance Maladie
(véhicule sanitaire léger –VSL–, taxi,
ambulance, transports en commun ou
voiture particulière) ?

Pour vous permettre de mieux comprendre
les modalités de prise en charge,
voici quelques informations pratiques
importantes.

Transport de malades :

Quelle prise en charge ?

Mon transport est-il pris en charge dans tous les cas ?

Non, tous les transports ne sont pas remboursables.

Mais si j'ai une affection de longue durée (ALD) ?

Le transport n'est remboursé que s'il est en rapport avec votre affection et si votre état de santé ne vous permet pas de vous déplacer seul(e).

Qui décide que le transport est justifié ?

Votre médecin. Lui seul peut déterminer si le transport est médicalement justifié.

À quel moment mon médecin doit-il prescrire le transport ?

Dans le cas où le médecin décide d'établir une prescription, elle doit toujours être faite avant le transport.

Est-ce que je peux choisir le mode de transport que je vais utiliser ?

Non, c'est votre médecin aussi qui décide du mode de transport adapté à votre état de santé. Il l'indique sur sa prescription.

Dans tous les cas, ce sera en ambulance, ou en taxi ou VSL ?

Non, les transports en ambulance sont réservés aux malades dont l'état de santé ne leur permet pas de voyager assis.

Dans les autres cas, plutôt que le taxi ou le VSL, le médecin peut décider de prescrire le trajet en transports en commun ou en voiture particulière.

Mais si je ne peux pas prendre les transports en commun tout(e) seul(e) ?

Que ce soit en transports en commun ou en voiture particulière, vous pouvez être accompagné(e) si vous n'êtes pas en capacité de vous déplacer seul(e). Le coût du transport en commun de votre accompagnant, qui doit également être prescrit, est dans ce cas remboursé lui aussi.



À NOTER

En taxi ou en VSL, certains trajets peuvent être «partagés» avec d'autres patients. Ils sont dans ce cas moins chers pour l'Assurance Maladie. Les transporteurs s'engagent à organiser ce type de trajets dans les meilleures conditions pour les malades.